

SEANCE DU 27 AVRIL 2026 A 18h 15

Date de convocation : 20 avril 2026

Date d'affichage : 20 avril 2026

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **27 AVRIL**, à **18H15**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Jean-Yves, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, BALLOUT Jean-Paul, DUBERNET Nathalie, Yves CARISTAN.**

EXCUSÉS : **Mme Magali MICHAUD a donné procuration à Mr F. CIPIERRE ;
Mme Cassandre GENEAU a donné procuration à Mr P. DUBREUIL ;**

SECRÉTAIRE : **Mr Yves CARISTAN est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 04 avril 2026. Le procès-verbal est adopté et signé.

.....

DELIBERATION N° 2026/028 : SOUSCRIPTION EMPRUNT TRAVAUX REHABILITATION LOGEMENTS BARDET

Il est précisé que nous avons un délai de 10 mois pour débloquer l'emprunt, d'autre part il sera nécessaire de débloquer les fonds en fonction de nos besoins de financement, si possible début 2027 pour une 1^o annuité en 2028.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2026, il est opportun de recourir à un emprunt de 100 000€.

Dans le cadre du financement du projet BARDET concernant les travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux, la commune de Saint-Martial d'Albarède a consulté 2 établissements bancaires en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 100.000 € (avec un second scénario éventuel de 150.000€)
- Durée : 10 ans
- Taux : fixe ou révisable indexé sur le taux du Livret A.

Ont été consultées l'AFL, seule banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local avec laquelle la commune a déjà emprunté et la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts, qui dispose d'offres thématiques pour les collectivités locales.

Montant 100.000 € Durée 10 ans	AFL	BDT
Amortissement	Echéances constantes trimestrielles	Echéances annuelles
Trimestrialité	2 960,97	2 773,86
Annuité	11 843,88	11 095,44
Type Taux	Fixe	TLA + 0,60%
Taux	3,41%	2,1%*
Total intérêts **	18 157,79	10 954,38
*Taux caisse d'épargne 1,5% au 1 ^{er} février 2026		
** Par simulateur		

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, retient la proposition de la Banque des Territoires proposant un crédit PAM (prêt à l'Amélioration), et après en avoir délibéré,

DECIDE, à 10 voix pour et 1 abstention, d'autoriser M. Le Maire Francis CIPIERRE à signer un contrat de prêt avec la Banque Des Territoires selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR (cent mille euros)
- Durée Totale : 10 ans
- Fréquence : annuelle
- Echéances et intérêts prioritaires
- Taux : TLA + 0.60%
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M Le Maire, Francis CIPIERRE est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il est souligné qu'il faut 10 mois pour débloquer les fonds.

DELIBERATION N° 2026/029 : DESIGNATION MEMBRES CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Une proposition de liste nominative est faite :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LACOMBLEZ Isabella	JUHEL Maria Paula
GAREN Nicolas	MOURNAUD Marie Aleth
REBEYROL Marlène	LASTERNAS Josiane
DUBREUIL Bernard	SAGET Nathalie
HARDY Rosette	MARCHIVE Aline
DILLMANN Franck	LAROCHE Nathalie
MERCADIER Stéphanie	SIMON Jean François
EBRARD Gérard	JOFFRE Yves
MAURANCE Serge	PLICHON Dominique
TALUREAU Patrick	CASTELLI Philippe
JAYAT Murielle	JAFFRAIN Daniel
STRADY Sandra	EYMERY Hervé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, d'approuver cette liste de 24 noms.

DELIBERATION N°2026/030 : CHANGEMENT STATUTS ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Mr le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts.

Il rappelle que l'ATD 24 a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier et a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches ou réalisations dans les domaines relevant de la compétence de ses membres, et permettant notamment l'exercice des missions suivantes :

Membres présents : CIPIERRE, FARNIER, DUBREUIL, MICOURAUD, DUVERNEUIL, BODDART, BALLOUT, DUBERNET, CARISTAN.

- Ingénierie territoriale (Bâtiment, Voirie, Eau et Assainissement, Energie, Ouvrages d'art, etc.)
- Ingénierie numérique et données (Opérateur Public de Services Numériques, Assistance, Cartographie, IA Territoriale, Cybersécurité, Protection des données, Système d'Information, etc.)
- Ingénierie administrative et juridique (Marchés Publics, Aide au pilotage, Conseil aux élus, etc.)
- Appui aux stratégies territoriales (Résilience, Adaptation et Transition écologique, Mobilité, etc.)
- L'assistance d'ordre technique, juridique ou financier peut être étendue à d'autres domaines, dans les limites de l'article L. 5511-1 du CGCT, par décision à la majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD 24.
- L'ATD 24 pourra se constituer, en tant que de besoin, en centrale d'achats.
- L'ATD 24 pourra réaliser des missions d'assistance pour le compte de structures non-adhérentes, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Désignation des représentants de la commune auprès de l'ATD :

- **Représentant titulaire** : Mr le Maire F. CIPIERRE
- **Représentant Suppléant** : Mme M. MICHAUD

DELIBERATION N°2026 / 031 : SUBVENTIONS 2026

Le Conseil s'interroge sur les actions de la société de pêche sur notre commune et vue l'état des abords de la rivière se demande si une intervention de la société de pêche. Jean-Paul Ballout et Jean-Yves Micouraud se sont portés volontaires pour rencontrer le président de l'association et discuter sur les actions possibles.

Monsieur le Maire propose de donner des subventions aux associations suivantes :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - FOOTBALL CLUB ST MEDARD : | 270.00 € |
| - ECOLE MATERNELLE D'EXCIDEUIL : | 100.00 € |
| - SOCIETE DE PECHE : | 150.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations tel que mentionnées
- AUTORISE M. le Maire à verser aux associations les subventions indiquées

DELIBERATION N°2026/032 : DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Il faut désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.
- Les fonctions du correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE en qualité de correspondant défense de la Commune Mr Francis BODDART, conseiller municipal.**

DELIBERATION N°2026/033 : RIFSEEP

APRES L'AVIS FAVORABLE DU 27 MARS 2026 DU CST :

Le Conseil Municipal sur rapport de M. Le Maire :

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (**CIA**), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le **RIFSEEP** (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :
- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Adjoints Techniques
- Agents de Maitrises
- Techniciens
- Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public, agents affectés à des missions temporaires.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement. Ce montant fait l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ou d'emploi ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Les modalités de maintien et de suspension de l'IFSE et du CIA applicables pour les stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public (agents affectés à des missions temporaires) sont les suivantes :

- *Congé Maladie Ordinaire CMO, Congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés pour maternité, paternité et adoption*

Décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, congé maternité, congé paternité, temps partiel thérapeutique, accident de service ou maladie professionnelle)

- *Congé Longue Maladie CLM / Congé Longue Durée CLD / Congé Grave Maladie GM*

Pas de maintien du régime indemnitaire

Le non versement des primes s'appliquera pour les absences suivantes :

- *En cas de grève*
- *En cas de suspension de fonctions, puisque l'agent n'exerce pas ses missions (article 30 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983)*
- *En cas de congé non rémunéré*
- *En cas de congé pour formation professionnelle*
- *En cas de disponibilité*

LE RATTACHEMENT À UN GROUPE DE FONCTIONS

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLANCHER ANNUEL (facultatif)	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	Responsable du service technique Agent polyvalent	--	10 500
C G2	Agent d'exécution (technique) Agent polyvalent (technique) Agent administratif (administratif)	--	10 000
B G1	Rédacteur Technicien	--	12 000

L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes). Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **annuellement**.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- L'absentéisme
- Et plus particulièrement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLANCHER ANNUEL (facultatif)	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	Responsable du service technique Agent polyvalent	--	1260
C G2	Agent d'exécution (technique) Agent polyvalent (technique) Agent administratif (administratif)	--	1200
B G1	Rédacteur Technicien	--	2000

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, DECIDE**, à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/05/2026,
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DELIBERATION N°2026/034 : ACHAT DE LA PARCELLE A146

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle A146 d'une surface de 171 m² appartenant à SCI LAS GERTAS.

M. le Maire indique que la vente se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MANDATE** M. le Maire à acquérir le terrain au prix de 1€ le m² soit 171€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'achat de ce terrain
- **MANDATE** Isabelle FARNIER 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif en tant que représentante de la collectivité.

DELIBERATION N°2026/035 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCILAP :

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Générale des impôts

Vu la délibération n°DC-2026-040 du 16 avril 2026 de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord fixant la composition de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Il est précisé que le Conseil communautaire de la CCILAP a fixé sa composition à une représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Isabelle FARNIER déléguée titulaire,**
- **Francis CIPIERRE délégué suppléant,**

Pour représenter la commune au sein de la CLECT de la CCILAP.

Suite aux dernières élections, Mr le Maire rappelle qu'il faut désigner les élus municipaux souhaitant siéger au sein des commissions intercommunales.

Le Conseil municipal décide de la répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous

DESIGNATION DELEGUES COMMISSION INTERCOMMUNALE :

COMMISSION	VICES PRESIDENT(E)S	DESIGNE(E)S
Communication	<i>Mr Jean michel QUEMERÉ</i>	Francis BODDART
Transition énergétique et développement durable	<i>Mr Francis CIPIERRE</i>	Yves CARISTAN
Assainissement	<i>Mr Philippe CAILLAUD</i>	Jean Paul BALLOUT
Urbanisme et habitat	<i>Mme Corinne DUCROCQ</i>	Dominique DUVERNEUIL et Francis CIPIERRE
Aménagement de l'espace voirie	<i>Mr Francis CIPIERRE</i>	Pascal DUBREUIL et Jean-Yves MICOURAUD
Développement économique	<i>Mr Alain POUQUET</i>	Francis BODDART
Culture	<i>Mr Jimmy MORAND</i>	Francis BODDART
Tourisme	<i>Mme Elodie CHOURY</i>	Nathalie DUBERNET
Enfance, jeunesse et parentalité	<i>Mr Pierre SUTOUR</i>	Cassandre GENEAU et Pascal DUBREUIL

QUESTIONS DIVERSES :

RENOUVELLEMENT COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE :

Le conseil municipal nomme :

- Mme Dominique DUVERNEUIL
- Mr Gérard EBRAD
- Mr Dominique JOVET

AJOUT DELEGUEE COMMISSION ANIMATIONS COMMUNALES – CULTURE – VIE SOCIALE :

Aux délégués déjà nommés dans les différentes commissions communales lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il sera rajoutée Mme Nathalie DUBERNET à la commission culture et vie sociale.

AJOUT DANS LE REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

- Interdiction de faire des méchouis,
- Les cuissons extérieures types planchas et barbecue sont soumis à autorisation (protections obligatoires du sol).
- Interdiction d'effectuer des lâchés de ballons et tout autre objet synthétique pouvant créer une pollution de l'environnement.
- Interdiction de tirer des feux d'artifices sans autorisation.
- Respecter les abords végétalisés de la salle des fêtes.

RAMASSAGE SCOLAIRE :

Une demande de Mme LACOUR a été effectuée auprès du service des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine afin de créer un arrêt de bus pour le ramassage de ses enfants Léonie et Charline. Le point de ramassage étant situé à moins de 3 kms de la cité scolaire, une dérogation doit être demandée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du SIVOS, M. le Maire prépare un courrier à l'attention des interlocuteurs de ces deux instances.

La séance est levée à 19h 30.

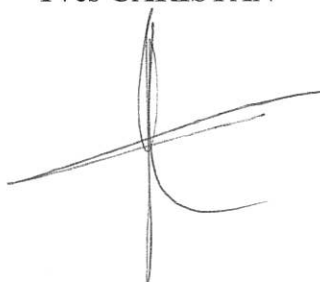
LE MAIRE

Francis CIPIERRE

A blue ink signature consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Yves CARISTAN

A black ink signature featuring a vertical line with a horizontal crossbar and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.